

Les bons JAPIL avec la Caisse d'Allocation Familiale

▶ LES FORFAITS LOISIRS JEUNES

- Votre enfant pratique une activité de loisirs de façon régulière.
- Votre enfant est inscrit en accueil loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires.

Nous pouvons vous aider à financer en partie ces activités.

CONDITIONS

- Votre quotient familial du mois de mai ne dépasse pas 550 €.
- Votre enfant est âgé de 3 à 16 ans et 11 mois.
- Vous devez inscrire votre (vos) enfant(s) à une activité annuelle de loisirs, ou dans un centre de loisirs à la journée durant les vacances scolaires.

MONTANT

Le montant de l'aide varie en fonction de votre quotient familial qui ne doit pas excéder 550 €.

Quotient familial	Montant du bon
0 à 305 €	70 € (2 forfaits de 35 €)
306 à 427 €	60 € (2 forfaits de 30 €)
428 € à 550 €	50 € (2 forfaits de 25 €)

MODALITES

L'aide financière vous est versée directement ou aux organismes gestionnaires de l'activité, sur présentation d'un justificatif d'inscription, retourné avec le bon dûment complété.

Les bons qui ne seront pas entièrement complétés vous seront retournés.

Contact
0 820 25 94 10